



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-027

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2020

Sommaire

DDFiP

- 90-2020-04-21-002 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers » de la DDFiP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 3
- 90-2020-04-21-003 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques (1 page) Page 6

DIRECTE

- 90-2020-04-20-002 - Récépissé de déclaration DUGUET Gautier (2 pages) Page 8
- 90-2020-04-20-003 - Récépissé de déclaration EPHIE SERVICES (2 pages) Page 11
- 90-2020-04-20-004 - Récépissé de déclaration LMMP (2 pages) Page 14
- 90-2020-04-20-005 - Récépissé déclaration 20 sur 20 (2 pages) Page 17
- 90-2020-04-20-006 - Renouvellement agrément SAP EPHIE SERVICES (2 pages) Page 20

Préfecture

- 90-2020-04-22-001 - P090-20200422-autorisation dérogatoire ouverture marché Anjoutey-Territoiredebelfort1 (3 pages) Page 23
- 90-2020-04-23-001 - P090-20200423-autorisation dérogatoire ouverture marché Beaucourt-Territoiredebelfort1 (3 pages) Page 27
- 90-2020-04-21-001 - portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur David PESSAROSSSI (2 pages) Page 31
- 90-2020-04-20-001 - portant délégation de signature en matières d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Christiane SIMARD-ORSONI (6 pages) Page 34

DDFiP

90-2020-04-21-002

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers »
de la DDFiP du Territoire de Belfort



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**
9 bis Faubourg de Montbéliard - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Métiers » de la DDFiP du Territoire de Belfort

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A. Pour la division « SPL » :

- Elisabeth JEANVOINE-THIRIET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Marie-Christine CHRIST, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Estelle KRIL, inspectrice des Finances publiques ;
 - Mme Jocelyne LOISEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
 - Mme Fatima PANICALI, contrôleuse des Finances publiques.

B. Pour la division « Fiscale » :

- Lionel BATAILLE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;
 - Mme Pascale COLIN, inspectrice des Finances publiques ;
 - M. Georges CREVOISIER, inspecteur des Finances publiques ;
 - Mme Chloé DOURNEL, inspectrice des Finances publiques ;
 - M. Alain DROUARD, inspecteur des Finances publiques ;
 - M. Hélian SIEK, inspecteur des Finances publiques.



C. Pour la division « État – Recouvrement » :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Cellule dédiée au Recouvrement :

- Dominique CLOUET, huissier des Finances publiques ;
 - Denis CROENNE, inspecteur des Finances publiques ;
 - Antoine MANZINELLO, inspecteur des Finances publiques ;
 - Christophe PANICALI, inspecteur des Finances publiques ;
- reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service

Service « Comptabilité-Dépense-Produits divers-Dépôts de fonds au Trésor » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :
 - les ordres de paiement,
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 1 000 euros,
 - les admissions en non-valeur inférieures à 1 000 euros.
- Mme Laure RAVERA et Mme Francine VARNEROT, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont :
 - les délais de paiement inférieur à 12 mois pour des dettes inférieures à 5 000 euros,
 - les actes et états de poursuites par voie de commandement et saisie ainsi que les mainlevées y afférent,
 - les déclarations de créances,
 - les remises de majoration inférieures à 500 euros.
- M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions et pour assurer la continuité du service.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques,
 - Mme Sylvia MASSEE, contrôleuse principale des Finances publiques,
 - M. Laurent NATALE, agent administratif principal des Finances publiques,
- reçoivent délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service, dont les déclarations de recettes reçues en numéraire et les bordereaux de remises mandat cash.

Article 2 : La présente décision remplace la décision n° 90-2018-09-04-004 du 4 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 21 avril 2020.

David PESSAROSSO
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2020-04-21-003

Délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées au Directeur départemental des Finances
publiques



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD - BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au Directeur départemental des Finances publiques

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Mme Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission,
M. Christophe LEPAGE, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Estelle ALFRED, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

Mme Christiane SIMARD-ORSINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

3. Pour la mission Communication :

Mme Valérie CRUCET, agente administrative principale des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Belfort, le 21 avril 2020.

David PESSAROSSO
Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DIRECTE

90-2020-04-20-002

Récépissé de déclaration DUGUET Gautier

travaux divers bricolage jardinage et autres activités



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale du Territoire
de Belfort

11 rue du Commandant Legrand
CS43486
90016 BELFORT Cedex

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par C. FAVERGEON

Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Tél : 03 63 01 73 76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 882676539**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le 12 avril 2020 par Monsieur Gautier DUGUET en qualité de créateur, pour l'organisme GAUTIER DUGUET dont l'établissement principal est situé 10 rue Marguerite Yourcenar 90000 BELFORT et enregistré sous le numéro SAP «882676539» pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de cours à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visioassistance.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 avril 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,

Le Responsable
de l'Unité Départementale 90
Olivier LECLERC
Olivier LECLERC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTE

90-2020-04-20-003

Récépissé de déclaration EPHIE SERVICES

GARDE ENFANTS - 3 ans et + 3 ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 811608785

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **11 février 2020** par **Mademoiselle Ephrussie LUCAT** en qualité de Gérante, pour l'organisme **EPHIE SERVICES** dont l'établissement principal est situé 18 Grande Rue **90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP **811608785** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'Etat :

- En mode prestataire :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (25, 70, 90)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (25, 70, 90).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 20 avril 2020

Pour la Préfet de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

**Le Responsable
de l'Unité Départementale 90**

Olivier HECLEFC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTE

90-2020-04-20-004

Récépissé de déclaration LMMP

Travaux ménagers



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale du Territoire
de Belfort

11 rue du Commandant Legrand
CS43486
90016 BELFORT Cedex

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par C. FAVERGEON

Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Tél : 03 63 01 73 76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 882060908**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le 06 avril 2020 par Madame Maud BONGIRAUD en qualité de directrice de l'agence SHIVA BELFORT, pour l'organisme LMMP dont l'établissement principal est situé 104 avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT et enregistré sous le numéro SAP «882060908» pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 avril 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,

**Le Responsable
de l'Unité Départementale 90
Olivier LECLERC
Olivier LECLERC**

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTE

90-2020-04-20-005

Récépissé déclaration 20 sur 20

Soutien scolaire, assistance informatique



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale du Territoire
de Belfort

11 rue du Commandant Legrand
CS43486
90016 BELFORT Cedex

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par C. FAVERGEON

Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Tél : 03 63 01 73 76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 881816813**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le 29 février 2020 par Monsieur BRUNO MARTIN en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme 20 sur 20 dont l'établissement principal est situé 11 Rue de Dorans 90400 BERMONT et enregistré sous le numéro SAP «881816813 » pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 avril 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,
Le Responsable
de l'Unité Départementale 90
Olivier LECLERC
Olivier LECLERC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECTE

90-2020-04-20-006

Renouvellement agrément SAP EPHIE SERVICES

garde enfants plus et moins de 3 ans

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76
Télécopie : 03 84 57 71 31

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 811608785**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 16 juin 2015 à l'organisme EPHIE SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 février 2020, par Mademoiselle Ephrussie LUCAT en qualité de Gérante ;

Vu l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **EPHIE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 18 Grande Rue 90000 BELFORT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **16 juin 2020**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (25, 70, 90)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (25, 70, 90)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Sous-direction des services marchands - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 20 avril 2020

Pour le Préfet de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC
Olivier LECLERC

Préfecture

90-2020-04-22-001

P090-20200422-autorisation dérogatoire ouverture marché
Anjoutey-Territoiredebelfort1

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des Sécurités

ARRETE n°
portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché à Anjoutey

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code civil, notamment son article 1er ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 3131-7 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU le décret n° 2020-432 du 16 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-04-15-001 du 15 avril 2020 portant interdiction des rassemblements supérieurs à 50 personnes dans le Territoire de Belfort ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU la demande du maire de la commune d'Anjoutey en date du 21 avril 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché ouvert sur sa commune ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché d'Anjoutey répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ;

CONSIDÉRANT que son ouverture doit donc être autorisée durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture de ce marché ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 21 avril 2020, du maire de la commune d'Anjoutey ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1 : Le marché alimentaire de la commune d'Anjoutey est autorisé.

Article 2 : Les marchands ou forains informeront leur clientèle au moyen d'un dispositif à leur convenance (affichette) des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : pas de poignées de mains ou d'embrassade, ne pas toucher les produits exposés, respecter une distance minimale d'un mètre entre les clients.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Transmission de cet arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Belfort.

Article 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le maire de la commune d'Anjoutey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 22 avril 2020

Le préfet



David PHILOT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
 - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Territoire de Belfort - Cabinet/BSP – 1 rue Bartholdi – 90020 Belfort cedex.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-04-23-001

P090-20200423-autorisation dérogatoire ouverture marché
Beaucourt-Territoiredebelfort1

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des Sécurités

ARRETE n°
portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché à Beaucourt

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code civil, notamment son article 1er ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 3131-7 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU le décret n° 2020-432 du 16 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-04-15-001 du 15 avril 2020 portant interdiction des rassemblements supérieurs à 50 personnes dans le Territoire de Belfort ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU la demande du maire de la commune de Beaucourt en date du 20 avril 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché sur sa commune ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Beaucourt répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ;

CONSIDÉRANT que son ouverture doit donc être autorisée durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser l'ouverture de ce marché ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 20 avril 2020, du maire de la commune de Beaucourt ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1 : Le marché alimentaire de la commune de Beaucourt est autorisé.

Article 2 : Les marchands ou forains informeront leur clientèle au moyen d'un dispositif à leur convenance (affichette) des gestes barrières et des bonnes pratiques d'hygiène : pas de poignées de mains ou d'embrassade, ne pas toucher les produits exposés, respecter une distance minimale d'un mètre entre les clients.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Transmission de cet arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Belfort.

Article 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie et monsieur le maire de la commune de Beaucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 23 avril 2020

Le préfet


David PHILLOT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
 - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Territoire de Belfort - Cabinet/BSP – 1 rue Bartholdi – 90020 Belfort cedex.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-04-21-001

portant délégation de signature au titre du pouvoir
adjudicateur à Monsieur David PESSAROSI



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à
Monsieur David PESSAROSSİ
Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILLOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSİ, administrateur des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2020-04-20-001 daté du 20 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à **Mme Christiane SIMARD-ORSONI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Directrice du pôle Pilotage et Ressources par intérim** de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Christiane SIMARD-ORSONI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Directrice du pôle Pilotage et Ressources par intérim à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n°90-2020-04-20-001 daté du 20 avril 2020, susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le Préfet,

David PHILOT

Préfecture

90-2020-04-20-001

portant délégation de signature en matières
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat à Mme Christiane SIMARD-ORSONI



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christiane SIMARD-ORSONI,
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
directrice du pôle Pilotage et Ressources par intérim
de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 28 septembre 2018 nommant Mme Elise DABOUIS, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;
Vu le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
Vu la lettre de mission du 20 février 2020 de M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques, confiant l'intérim de la direction du pôle Pilotage et Ressources à Mme Christiane SIMARD-ORSINI ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christiane SIMARD-ORSINI, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et Ressources par intérim** à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à compter du 20 avril 2020, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane SIMARD-ORSINI, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Christiane SIMARD-ORSINI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

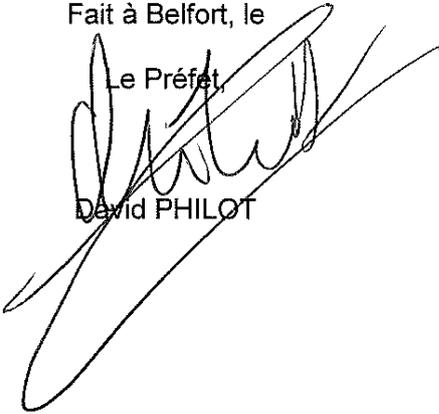
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Le Préfet,

David PHILOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10489
90016 BELFORT CEDEX

Pôle Pilotage et Ressources

Affaire suivie par : Jean MARMIER

jean.mamier@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 03 84 36 62.22

Belfort, le 20 février 2020

**Le Directeur Départemental
Des Finances Publiques
du Territoire de Belfort**

A

Mme Christiane SIMARD-ORSINI

Objet : lettre de mission

Après l'achèvement de votre mission sur le contrôle de gestion, vous piloterez le pôle pilotage et ressources (PPR) à compter du 20 avril jusqu'à la date de nomination du futur directeur le 1^{er} septembre prochain. A ce titre, votre mission consistera à réaliser les activités suivantes :

- Piloter le PPR : animation, coordination, suivi de l'activité des services du pôle (RH, for pro, BIL stratégie, contrôle de gestion)
- organiser et conduire le dialogue social avec notamment la préparation des prochaines rencontres (CTL, CHS-CT, CAPL et Groupes de travail)
- assurer, avec M. DORIDANT pilote de cette mission, la mise en place des accueils de proximité de Montreux-le-Château et Bourogne au 1^{er} septembre prochain.

Vous devrez également assurer les fonctions suivantes :

- correspondant communication
- correspondant départemental de la PIE (Politique Immobilière de l'État)
- référent NRP (Nouveau réseau de proximité)
- référent télétravail
- administrateur MADRHAS
- référent protection juridique des agents
- référent radicalisation

David PESSAROSSO



